



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo  
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89  
[www.fr.ch/spoco](http://www.fr.ch/spoco)

—

Courriel : poco@fr.ch

**Demande d'autorisation pour un bar dépendant  
d'un local de prostitution (Patente U)**

Nom du salon : .....

Adresse et étage : .....

NP : ..... Lieu : .....

Téléphone : .....

Site internet du salon : .....

**Description des locaux accessibles au public**

Nombre de places au bar : .....

Horaires d'exploitation du bar : .....

.....

Nom de la personne responsable du bar (titulaire de la patente) : .....

Adresse privée : .....

NP : ..... Lieu : .....

Tél. privé : ..... Natel : .....

Date de naissance : .....

Adresse email : .....

Date prévue d'ouverture du bar ou depuis quand est-il ouvert : .....

Date et lieu : .....

Signature : .....

***Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service au plus tard 60 jours avant le début de l'exploitation.***

—

### **Documents à fournir concernant le salon :**

1. Une copie de l'autorisation d'exploitation du local de prostitution dont le bar dépend;

### **Documents à fournir concernant la personne responsable du bar :**

2. une pièce d'identité valable ;
3. un extrait du casier judiciaire du requérant ou de la requérante ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse [www.casier.admin.ch](http://www.casier.admin.ch))\*;
4. une autorisation de séjour pour les requérants ou les requérantes étrangers;
5. une déclaration de la justice de paix attestant que le requérant ou la requérante n'est pas privé-e de l'exercice des droits civils\* ;
6. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant ou de la requérante pour les cinq années précédentes, attestant qu'il ou qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens\* ;
7. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant ou de la requérante pour les cinq années précédentes, attestant qu'il ou qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens\* ;

### **En cas d'exploitation du bar par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits**

8. l'inscription au registre du commerce ;
9. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des sièges de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens\*;
10. une déclaration de l'Office des faillites du ou des sièges de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens\*.

**\* Ces documents ne doivent pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**